

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO PC-2775-34-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 7 février 2017, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro PC-2775-34-PD1, modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire.
2. Les objets de ce règlement sont :
  - A) De préciser que toute activité impliquant l'élimination sur place de produits ou de matières usagées, d'ordures ou de déchets est prohibée sur tout le territoire de la Ville de Pointe-Claire; (article 1).
  - B) D'ajouter, à la liste des matériaux de parement prohibés sur l'ensemble du territoire de la Ville, les panneaux de PVC ou de polycarbonate (article 2, paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>).
  - C) D'autoriser la résine ou le composite de bois ou de plastique comme matériau de parement pour un bâtiment accessoire de moins de 12 mètres carrés (129 pieds carrés) seulement; (article 2, paragraphe 2<sup>o</sup>).
  - D) D'autoriser l'emploi de panneaux de polycarbonate comme matériau de parement de certaines structures (toit, perron, balcon, etc.) en marges latérales et arrière seulement; (article 2, paragraphe 2<sup>o</sup>).
  - E) De préciser que la pierre ou la pierre reconstituée, en tant que matériaux de parement autorisés pour les usages résidentiels de classe A, classe B ou classe C (logements juxtaposés ou superposés), mais qu'ils doivent être d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ( $\pm 20 \times 40$  cm); (article 3, paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>).
  - F) De préciser que tout garage doit être accessible à la voie publique par une allée véhiculaire aménagée conformément aux articles 5.6 et 7.5 du règlement de zonage (article 3, paragraphe 3<sup>o</sup>).
  - G) De préciser que la pierre ou la pierre reconstituée, en tant que matériaux de parement autorisés de classe « A » dans les zones commerciales et industrielles doivent être d'un format différent de celui du bloc de ciment traditionnel ( $\pm 20 \times 40$  cm); (article 4).
  - H) De préciser qu'un accès pour véhicules doit être aménagé vis-à-vis une dépression dans la bordure ou le trottoir ou à l'intérieur d'une telle dépression; (article 5).
  - I) Pour corriger et remplacer le numéro du règlement sur la lutte contre la prolifération de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.
  - J) D'abroger une disposition relative à la largeur maximale des éléments d'une clôture (article 7).
  - K) De préciser les types de matériaux à partir desquels une clôture entourant une piscine peut être construite (paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 8).
  - L) De préciser que le loquet d'une porte installée dans une barrière entourant une piscine doit être situé dans la partie supérieure d'une telle porte (paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 8);
  - M) De préciser que les contenants de récupération et à ordures peuvent être remisés en marge arrière, en marge latérale ou adossés contre le bâtiment principal en marge avant (article 9).

- N) De préciser les règles applicables au calcul du nombre de cases de stationnement requises pour tous les usages industriels à l'égard des activités « bureaux » et « de fabrication »; article 10, paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>).
- O) De préciser, en matière de réparation ou d'agrandissement d'un usage dérogatoire, jouissant de droits, que les dispositions applicables sont celles qui sont propres aux zones ou un tel usage est autorisé et non celles qui sont propres à la zones où la propriété est située (article 11).
- P) Pour remplacer la norme relative à la marge avant minimale dans la zone Rc2 (avenues Kamouraska, de l'Horizon et Val-Soleil) la faisant passer de 7,5 mètres à 6 mètres; (article 13, paragraphe 1<sup>o</sup>).
- Q) Pour préciser que, dans la zone Rc13, (avenues Donegani partie, Belmont partie, Glanlynn et Saddlewood part), les oriels, fenêtres en baie et les constructions en porte-à-faux peuvent empiéter dans une marge latérale, conformément aux dispositions du paragraphe D) de l'article 3.6 du règlement article 13, paragraphes 2 et 3).
- R) Pour définir ce qu'est un « Centre d'amusement familial » (article 12) et ajouter cet usage à la liste des usages commerciaux autorisés de classe « D » dans les zones où ces usages sont autorisés (article 14).
- S) Pour préciser que les usages de traitement, de conditionnement et de recyclage des biens usagés sont autorisés en tant qu'usages industriels de classe « B », dans les zones où ces usages sont permis (article 15).
3. Le 7 mars 2017, à 19h30 heures où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451 boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. L'objet de cette assemblée est d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à son sujet.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et d'autres qui ne le sont pas.
6. Les dispositions concernant l'ensemble du territoire de la Ville :
- Les matériaux de parement (paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 2);
  - Les accès pour véhicules (article 5);
  - Le remplacement du numéro de règlement identifiant le règlement sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne (article 6);
  - L'abrogation d'une disposition portant sur la distance séparant les éléments d'une clôture (article 7);
  - Le type de matériaux à employer dans la construction d'une clôture autour d'une piscine (article 8);
- ne sont pas sujettes à approbation référendaire.
7. Les dispositions concernant les matériaux de parement dans les zones résidentielles dont la description et le périmètre approximatif sont indiqués au paragraphe 10 du présent avis, ne sont pas sujettes à approbation référendaire (paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 3);
8. Les dispositions concernant les matériaux de parement dans les zones commerciales et industrielles dont la description et le périmètre approximatif sont ci-après indiqués ne sont pas sujettes à approbation référendaire (article 4);

#### ZONES COMMERCIALES

	<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>Groupe 1</b>	C2, Cv7, Cv8	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois.  North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne Avenues, west of the Dorval municipal limit and east of Valois Park.

<b>Groupe 2</b>	C3, C4, Cb2	Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman.  On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman Avenues.
<b>Groupe 3</b>	C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview.  South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
<b>Groupe 4</b>	C6, C7, Cb3, Cb4	Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland.  North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of the Kirkland municipal limit.
<b>Groupe 5</b>	Cv1, Cv2, Cv3	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay.  South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.
<b>Groupe 6</b>	Cv5 et Cv6	Ra9, Re5, G1, U2	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.  North of Val-Soleil Avenue, east of the Beaconsfield Golf Club, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
<b>Zone</b>	C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood  South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue
<b>Zone</b>	C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources  South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
<b>Zone</b>	Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview.  Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue.

## ZONES INDUSTRIELLES

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34	C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7,	<p>La zone N1 est au sud de l'autoroute Trans-canadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.</p> <p>Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of Dollard-of-Ormeaux city limit and west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.</p>

9. L'article 1 du projet de règlement, concernant le fait que les activités d'élimination sur place de produits et de matières usagées, d'ordures ou de déchets sont prohibées sur le territoire de la Ville, ainsi que l'article 11 du projet de règlement qui concerne la réparation, ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire jouissant d'un droit acquis, sont sujets à approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter du territoire de la Ville;
10. L'article 9 du projet de règlement, qui concerne les endroits où, en zones résidentielles, peuvent être remises les contenants de récupération, de compostage et à ordures est une disposition sujette à approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones et/ou groupes de zones résidentielles ci-après indiquées :

## ZONES RÉSIDENTIELLES

	<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>1 - groupe 1</b>	Ra1, Ra3, Ra4, Rc1, Re1	Cv1, Pa1, Pa5, G1, U2	<p>Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes.</p> <p>North of Lake Saint-Louis, east of Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue.</p>
<b>2 – Zone Ra2</b>	Ra2	Cv1, Pb2	<p>Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.</p> <p>North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park.</p>
<b>3 - groupe 2</b>	Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3,	Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1.	<p>Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois.</p> <p>North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue</p>

	Rc4, Rd1, Re4, Re5, Re7.		
<b>4 – Zone Re2</b>	<b>Re2</b>	Cv1, Cv2, Cv3, Pa5, Pa6, G1	Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier.  North of Bord-du-Lac--Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue, and south of Lanthier Avenue
<b>5 - groupe 3</b>	Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re13, Re20, Re21	Pa3, Pa17, U2	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources.  North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard
<b>6 – Zone Ra 29</b>	Ra29	Pa19, Pc1, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield.  North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of Kirkland city limit and west of Beaconsfield Golf Course.
<b>7 - groupe 4</b>	Ra30, Rc8, Re14	Pa21, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista.  North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue

11. L'article 10 du projet de règlement, qui concerne le calcul du nombre requis de cases de stationnement pour les usages industriels, est une disposition sujette à approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones et ou groupes de zones industrielles, ci-après indiquées :

#### ZONES INDUSTRIELLES

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34	C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7	La zone N1 est au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.  Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of Dollard-of-Ormeaux city limit and west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.

12. Les dispositions concernant l'introduction de la définition de « centre d'amusement familial » et sa qualification comme usage commercial de classe « D », sont sujettes à approbation référendaire par les personnes habiles à voter de toute zone où les usages commerciaux de classe « D » sont autorisés, telles qu'elles sont ci-après indiquées : (articles 12 et 14);

#### GROUPES DES USAGES COMMERCIAUX DE CLASSE D

	<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>Groupe 1</b>	Cv7, Cv8	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois.  North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne Avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park.
<b>Groupe 2</b>	C4, Cb2	Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman.  On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman Avenues.
<b>Groupe 3</b>	C5, Cb5, Cb7	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview.  South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
<b>Groupe 4</b>	C6, C7, Cb3, Cb4	Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland.  North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of the Kirkland municipal limit.
<b>Groupe 5</b>	Cv1, Cv3	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay.  South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.
<b>Zone</b>	C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood  South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue
<b>Zone</b>	C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources  South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
<b>Zone</b>	Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview.  Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue.

13. L'article 15 du projet de règlement, concernant une précision relative à l'inclusion des usages de traitement, de conditionnement et de recyclage de biens usagés, en tant qu'usages industriels de classe « B », est sujet à approbation par les personnes habiles à voter de toute zone ou sont autorisés les usages industriels de classe « B », telles qu'elles sont ci-après indiquées :

**GROUPES DE ZONES OU LES USAGES INDUSTRIELS DE CLASSE B**

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>Cb8, Cb9</b>	N2, N17, Pa59, Pa62, U7, Re35, C5, Cb7	Au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute 40, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est du boulevard Saint-Jean.  North of Hymus Boulevard, south of Trans-Canada Highway, west of Doyon Avenue and east of Saint-Jean Boulevard.

14. Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 13 de ce projet de règlement, concernant une modification de la norme applicable à la marge avant dans la zone Rc2 (avenues Horizon, Kamouraska et Val-Soleil), est assujéti au processus d'approbation référendaire; la description et le périmètre approximation de cette zone est indiquée ci-après :

**ZONE RC2**

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
Rc2	Re4, Ra5, Pa9, Re5, G1	À l'ouest du parc Kinsmen, à l'est de l'avenue du Golf, de part et d'autre de l'avenue de l'Horizon et de l'avenue Val Soleil  Located on both sides of Val Soleil Avenue and Horizon Avenue, west of Parc Kinsmen and east of Golf Avenue.

15. Les paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 13 de ce projet de règlement, concernant l'empiètement de certaines constructions dans une marge latérale, dans la zone Rc13, sont assujéti au processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de cette zone, telle que décrite ci-après :

**ZONE RC13**

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
Rc13	Re19, Ra40, Ra43, Ra44, Pa27, Pa26, U2	Au nord de l'autoroute 20 entre l'avenue Donegani et l'avenue Saddlewood, à l'ouest de l'avenue Coolbreeze et à l'est de l'avenue Terra-Cotta.  North of Highway 20 between Donegani Ave. and Saddlewood Ave., west of Coolbreeze Ave. and east of Terra-Cotta Ave.

16. Les illustrations des zones mentionnées au présent avis, ainsi que le projet de règlement PC-2775-34-PD-1, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30.

Donné à Pointe-Claire, ce 22<sup>e</sup> jour de février 2017.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING  
DRAFT BY-LAW  
NO. PC-2775-34-PD1

To the concerned persons by this draft by-law:

Notice is hereby given by the undersigned Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On December 6, 2016, the Pointe-Claire City Council adopted the first draft by-law of N° PC-2775-34-PD1, amending various provisions of the zoning by-law N° PC-2775 of the City of Pointe-Claire.
2. The objects of this by-law are:
  - A) To specify that any activity involving the on-site disposal of used materials or products, garbage or waste are prohibited everywhere within the limits of the City of Pointe-Claire; (section 1).
  - B) To add, to the list of prohibited cladding materials, anywhere within the limits of the City of Pointe-Claire, PVC or polycarbonate panels, except, as far as polycarbonate panels, when they are used for the roof of certain structures (landing, balcony, veranda, etc.) in side and rear setbacks only; (paragraphs 2(1) and 2(2)).
  - C) To authorize the use of resin or of composite wood or plastic as permitted cladding materials for ancillary buildings with an area less than 12m<sup>2</sup> (129ft<sup>2</sup>) only; (paragraph 2(2)).
  - D) To authorize the use of polycarbonate panels as cladding materials for certain structures (roof, balcony, landing etc.) in side and rear setbacks only (paragraph 2 (2<sup>nd</sup>)).
  - E) To specify that stone or reconstituted stone are authorized as permitted cladding materials for class A, class B or class C (horizontally arranged dwelling units or vertically arranged dwelling units) residential uses, provided that they are of a different size from that of traditional concrete blocks ( $\pm$  20 x 40 cm); (paragraphs 3(1) and 3(2)).
  - F) To specify that any garage must be accessible from the public thoroughfare by a built vehicular access lane, in accordance with sections 5.6 and 7.5 of the zoning by-law (paragraph 3(3)).
  - G) To specify that stone or reconstituted stone, are authorized as class "A" cladding materials in commercial and industrial zones provided that they are of different size from that of traditional concrete blocks ( $\pm$  20 x 40 cm) ; (section 4).
  - H) To specify that a vehicular access must be in line with a depression in the curb or sidewalk (or located within such depression; (section 5).
  - I) To correct and replace the number of the by-law regarding the fight against the spread of the emerald ash borer on the territory of the City of Pointe-Claire (section 6).
  - J) To repeal a provision respecting the maximum width of fence elements (section 7).
  - K) To specify the materials from which a fence around a pool must be built; (paragraph 8 (1<sup>st</sup>)).
  - L) To specify that the latch of a door in a fence surrounding a pool must be located in the upper part of the door (paragraph 8 (2<sup>nd</sup>)).
  - M) To specify that recycling, composting and garbage bins may be stored in rear or side setbacks or against the principal building in the front setback; (section 9).
  - N) To specify the applicable calculation rules as to the required number of parking spaces for any and all industrial uses, taking into account both the "office" and "manufacturing" areas; (section 10, (1<sup>st</sup>) and (2<sup>nd</sup>)).



- O) To specify, as far as the repair or the improvement of a non-conforming use that benefits of acquired rights that the applicable provisions shall be those that pertain to the zones where such use is permitted as opposed to the provisions that apply to the zone where the property is located (section 11).
- P) To replace the standard related to the minimum front setback in zone Rc2 (Kamouraska, Horizon and Val-Soleil avenues) so that it will be set at 6 metres rather than at 7.5 metres (paragraph 13(1)).
- Q) To specify that, in zone Rc13, (parts of Belmont, Donegani and Saddlewood avenues as well as in Glanlynn Avenue), bow or bay windows, as well as cantilevered constructions should be allowed to encroach in a minimum side setback, in accordance with the provisions of the paragraph 3.6 (d) of the by-law.
- R) To define the use “Family entertainment centre” (section 12) and to add this use to the list of permitted class “D” uses (section 4).
- S) To specify that the uses where used goods are either treated, conditioned or recycled are authorized as permitted class “B” industrial manufacturing uses, in the zones where such uses are permitted (section 15).
3. On March 7, 2017, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
4. The purpose of this meeting is to explain the draft by-law and to hear every person or body wishing to express an opinion on this subject.
5. This draft by-law includes provisions that are subject to the approval process and others that are not.
6. The following provisions concern the City's whole territory:
- Cladding materials (paragraphs 2 (1) and (2));
  - Vehicular accesses (section 5);
  - The replacement of the by-law number identifying the by-law respecting the fight against the spread of the emerald ash borer (section 6);
  - Repealing a provision respecting the width between fence elements (section 7);
  - To type of materials to be used for the construction of a fence around a pool (section 8);

Are not subject to the approval by referendum process.

7. The provisions that are related with cladding materials in residential zones of which the description and approximate perimeter are indicated in paragraph 10 below are not subject to the approval by referendum process (paragraphs 3 (1), (2) and (3)).
8. The provisions that are related with cladding materials in commercial and industrial zones for which the description and approximate perimeter is indicated below, are not subject to the approval by referendum process (section 4).

#### COMMERCIAL ZONES

	<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>Groupe 1</b>	C2, Cv7, Cv8	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois.  North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne Avenues, west of Dorval municipal limit and east of Valois Park.
<b>Groupe 2</b>	C3, C4, Cb2	Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman.  On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman Avenues.

<b>Groupe 3</b>	C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview.  South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
<b>Groupe 4</b>	C6, C7, Cb3, Cb4	Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland.  North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of the Kirkland municipal limit.
<b>Groupe 5</b>	Cv1, Cv2, Cv3	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay.  South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.
<b>Groupe 6</b>	Cv5 et Cv6	Ra9, Re5, G1, U2	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.  North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Club, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
<b>Zone</b>	C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood  South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue
<b>Zone</b>	C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources  South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
<b>Zone</b>	Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview.  Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue.

## INDUSTRIAL ZONES

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34	C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7,	La zone N1 est au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.  Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of Dollard-of-Ormeaux city limit and west of Dorval city

limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.

9. The section 1 of the draft by-law, which is related to prohibiting, everywhere on this territory of the City of Pointe-Claire, any activity involving on-site disposed of used materials or products, garbage or waste, as well as the section 11 of the draft by-law which is related to the repair or the improvement of a non-conforming use that does benefit from acquired right are subject to the approval by referendum process by the qualified voters of the whole City territory.
10. The section 9 of the draft by-law which is related to the locations where, in residential zones, recycling, composting and garbage bins may be stored, is subject to the approval by referendum process by the qualified voters of the residential zones and/or groups of zones for which the description and approximate perimeter are indicated below:

#### RESIDENTIAL ZONES

	<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>1 - groupe 1</b>	Ra1, Ra3, Ra4, Rc1, Re1	Cv1, Pa1, Pa5, G1, U2	<p>Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de Lourdes.</p> <p>North of Lake Saint-Louis, east of the Beaconsfield municipal limit, south of Highway 20 and west of De Lourdes Avenue.</p>
<b>2 – Zone Ra2</b>	Ra2	Cv1, Pb2	<p>Au nord de l'église Saint-Joachim, à l'est du lac Saint-Louis, au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et à l'ouest du parc Alexandre-Bourgeau.</p> <p>North of Saint-Joachim Church, east of Lake Saint-Louis, south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road and west of Alexandre-Bourgeau Park.</p>
<b>3 - groupe 2</b>	Ra5, Ra6, Ra7, Ra8, Ra9, Ra10, Ra11, Ra12, Ra13, Ra15, Ra16, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Ra21, Ra22, Ra23, Rc2, Rc3, Rc4, Rd1, Re4, Re5, Re7.	Cv1, Cv3, Cv5, Cv6, Pa2, Pa3, Pa7, Pa8, Pa9, Pa10, Pa11, Pa12, Pa13, Pa14, Pa15, Pb3, Pb4, Pb5, U1, U2, G1.	<p>Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Cartier, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois.</p> <p>North of Lake Saint-Louis, east of Cartier Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue</p>
<b>4 – Zone Re2</b>	Re2	Cv1, Cv2, Cv3, Pa5, Pa6, G1	<p>Au nord du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, de part et d'autre de l'avenue de Lourdes et au sud de l'avenue Lanthier.</p> <p>North of Bord-du-Lac--Lakeshore Road, on both sides of De Lourdes Avenue, and south of Lanthier Avenue</p>

<b>5 - groupe 3</b>	Ra25, Ra27, Rc5, Re8, Re10, Re11, Re12, Re13, Re20, Re21	Pa3, Pa17, U2	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources.  North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard
<b>6 – Zone Ra 29</b>	Ra29	Pa19, Pc1, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du cimetière Lakeview Memorial, au sud de la limite municipale de Kirkland et à l'ouest du terrain de golf Beaconsfield.  North of Highway 20, east of Lakeview Memorial Cemetery, south of the Kirkland city limit and west of the Beaconsfield Golf Course.
<b>7 - groupe 4</b>	Ra30, Rc8, Re14	Pa21, U2, G2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'avenue Beechnut et à l'ouest de l'avenue Vista.  North of Highway 20, east of Beaconsfield golf course, south of Beechnut Avenue and west of Vista Avenue

11. The section 10 of the draft by-law which is related with the calculation rules of the required number of parking spaces for industrial uses is subject to the approval by referendum process by the qualified voters of the industrial zones or groups of zones for which the description and approximate perimeter are indicated below :

#### INDUSTRIAL ZONES

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
N1, N2, N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34	C3, C4, C6, C7, C8, Cb2, Cb4, Cb5, Cb6, Cb9, Pa57, Pa59, Pa60, Pa61, Pa62, U6, U7	La zone N1 est au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview; le reste des zones sont, à partir de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.  Zone N1 is located south of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue; the remainder of the zones are located, starting from Revcon Avenue: south of the Dollard-of-Ormeaux city limit and west of the Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.

12. The provisions related with the new definition of a « family entertainment centre » and its qualification as a class « D » commercial use are subject to the approval by referendum process by the qualified voters from any zones where class « D » commercial uses are permitted for which the description and approximate perimeter are indicated below (sections 12 and 14).

COMMERCIAL ZONES – CLASS D

	<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>Groupe 1</b>	Cv7, Cv8	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du Parc Valois.  North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of the Dorval municipal limit and east of Valois Park.
<b>Groupe 2</b>	C4, Cb2	Rc20, N26, N28, n29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord des avenues Little Rock et Newman.  On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock and Newman avenues.
<b>Groupe 3</b>	C5, Cb5, Cb7	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview.  South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
<b>Groupe 4</b>	C6, C7, Cb3, Cb4	Rb10, Rb13, Rc28, Re46, Re47, Re48, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de la limite municipale de Kirkland.  North of Trans-Canada Highway, south of the Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of the Kirkland municipal limit.
<b>Groupe 5</b>	Cv1, Cv3	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay.  South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.
<b>Zone</b>	C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood  South of Drake avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue
<b>Zone</b>	C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources  South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
<b>Zone</b>	Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de l'avenue Stillview.  Located south and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Stillview Avenue.

13. The section 15 of the draft by-law, which is related with a precision as the inclusion of uses intended for the treatment, conditioning and recycling of used goods, as class “B” industrial uses, is subject to the approval by referendum process by the qualified voters from any zone where class “B” industrial uses are permitted and for which the description and approximate perimeter are indicated below:

**INDUSTRIAL ZONES - CLASS B**

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
<b>Cb8, Cb9</b>	N2, N17, Pa59, Pa62, U7, Re35, C5, Cb7	Au nord du boulevard Hymus, au sud de l’autoroute 40, à l’ouest de l’avenue Doyon et à l’est du boulevard Saint-Jean.  North of Hymus Boulevard, south of Trans-Canada Highway, west of Doyon Avenue and east of Saint-Jean Boulevard.

14. The paragraph 13 (1) of this draft by-law with respect to a modification of the front setback standard in zone Rc2 (Horizon, Kamouraska and Val-Soleil avenues) is subject to the approval by referendum process; the description and the approximate perimeter of this zone is indicated below :

**ZONE- RC2**

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
Rc2	Re4, Ra5, Pa9, Re5, G1	À l’ouest du parc Kinsmen, à l’est de l’avenue du Golf, de part et d’autre de l’avenue de l’Horizon et de l’avenue Val Soleil  Located on both sides of Val Soleil Avenue and Horizon Avenue, west of Parc Kinsmen and east of Golf Avenue.

15. Paragraph 13 (2) and (3) of this draft by-law, pertaining to the encroachment of certain structures in a side setback, in zone Rc13, are subject to the approval by referendum process by the qualified voters of this zone, which is described below :

**ZONE - RC13**

<b>Zones concernées / Concerned Zones</b>	<b>Zones contiguës / Contiguous zones</b>	<b>Description de la zone ou du groupe de zones concernées / Description of concerned zones or groups of zones</b>
Rc13	Re19, Ra40, Ra43, Ra44, Pa27, Pa26, U2	Au nord de l’autoroute 20 entre l’avenue Donegani et l’avenue Saddlewood, à l’ouest de l’avenue Coolbreeze et à l’est de l’avenue Terra-Cotta.  North of Highway 20 between Donegani Ave. and Saddlewood Ave., west of Coolbreeze Ave. and east of Terra-Cotta Ave.

16. Sketches illustrating all zones mentioned above as well as the draft by-law PC-2775-34-PD1, may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday, with the exception of holidays, from 8:30 am until noon and from 1 :00 p.m. until 4:30 p.m.

Given in Pointe-Claire, this 22<sup>nd</sup> day of February 2017.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk